

COMMUNE DE BRETENOUX **DEPARTEMENT DU LOT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 09
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, L. LEROY, S. MOUSSIE, E. NAULT,

Excusés : I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE
N. BLADOU donne pouvoir à V. FRANCOIS
L. LACATON donne pouvoir à A. CHAMBON
M. LECRU donne pouvoir à P. MOLES
S. RODRIGUES donne pouvoir à A. DUMAZEL
M. MAYONOVE donne pouvoir à S. MOUSSIE

Date de convocation : 21/04/2023.
Secrétaire de séance : Annie CHAMBON

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 _ COMMUNE
DE_20230504_01

Après examen des biens communaux, le bien 6-2021 correspondant à l'étude de réfection du gué de la Bourgnatelle a été amorti à tort puisque suite à cette étude, les travaux ont été réalisés en 2022. Il convient donc de rattacher l'étude aux travaux sous le numéro d'inventaire 5-2022 gué de la Bourgnatelle et d'effectuer les écritures de régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder, à l'unanimité, au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

	Comptes dépenses	Montant	Comptes recettes	Montant
Fonctionnement	023	870,00	7811 (042)	870,00
	Total	870,00	Total	870,00
Investissement	28031 (040)	870,00	021	870
	2151 (041)	19 385,92	2031 (041)	19 385,92
	Total	20 255,92	Total	20 255,92

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.